



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18H30



Au District du Val de Marne de Football
131, Bld des Alliés – 94500 Champigny sur Marne

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes

Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective du 12 octobre 2024 à Boissy St Léger
(Parution E-Foot N° 722 du 03 juillet 2025)

Allocution du Président

Approbation du Rapport Moral, saison 2024 & 2025

Proposition de changements pour les « Montées & Descentes » des championnats toutes catégories *(soumis au vote pour application saison 26/27)*

Intervention « Technique »

Intervention «CDA »

Vote pour le Médecin au Comité de Direction :

✓ **Proposition Docteur ALBACHAR MOUSSA Nasser**

Rapport Financier au 30 Juin 2025

- a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
- b) Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2025*

Budget Prévisionnel 2025 & 2026

- a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
- b) Approbation du Budget Prévisionnel 2025 & 2026*

Questions diverses présentées par les Clubs (*)

Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

**Les Récompenses
seront remises après
chaque point
de l'ordre du jour**

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée
(Rubrique : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** »)

être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à **en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le 1^{er} Octobre 2025**

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 30/08/25)